

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3360000: professions liberales

En vigueur au 01/01/2026 (Dernière actualisation de la page 18/06/2026)

Introduction: salaire mensuel minimum d'entrée.

Indexation de 2% en 1/2026.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les présents barèmes s'appliquent aux employeurs et aux travailleurs ressortissant à la Commission paritaire des professions libérales.

Ils ne s'appliquent pas aux personnes occupées dans une entreprise familiale où ne travaillent habituellement que des parents, des alliés ou des pupilles, sous l'autorité exclusive du père, de la mère ou du tuteur.

Le travailleur lié par un contrat de travail d'étudiant ou inscrit dans un régime de formation en alternance bénéficie d'un salaire mensuel minimum correspondant à 95 pour cent du montant du salaire mensuel minimum sectoriel.

1. Revenu minimum mensuel : Général

Salaire mensuel	
Salaire mensuel minimum sectoriel	2174.42
Salaire mensuel minimum d'entrée	2239.65

2. Revenu minimum mensuel : Etudiants ou travailleurs qui bénéficient d'un régime de formation d'alternance

	2065.7
--	--------